



CONSEIL COMMUNAL DE LA SONNAZ

Réf. Denis Grandgirard, Syndic
☎079 668 81 54
Lossy, le 11 janvier 2024

Recommandé

Association régionale de la Sarine
Mme Lauriane Grosjean
Secrétaire régionale suppléante
P.a. Agglomération de Fribourg
Bd de Pérolles 2
1700 Fribourg

PDCant – Fiches de projet – Sarine - Votre courriel du 15 décembre 2023

Madame la Secrétaire régionale suppléante,

Dans le bref délai fixé à ce jour aux termes de votre courriel du 15 décembre 2023, la Commune de La Sonnaz se prononce comme suit en lien avec votre demande de savoir si des fiches de projet liées à notre Commune doivent être ponctuellement modifiées.

En l'état, c'est évidemment le cas de la Fiche de projet P0305 Site éolien « Collines de La Sonnaz » qui doit absolument, à l'instar de toutes les autres fiches de projet du volet éolien du Plan directeur cantonal, être sorties de celui-ci, subsidiairement et à tout le moins, le temps que les procédures en cours explicitées plus bas trouvent un épilogue, passer de coordination réglée à coordination en cours. Les motifs en sont les suivants.

L'Association régionale de la Sarine n'ignore pas les procédures entreprises par notre Commune, conjointement avec de nombreuses autres communes fribourgeoises impactées par le volet éolien du Plan directeur cantonal, pour remettre en cause celui-ci compte tenu des vices extrêmement graves qui ont entaché son établissement et le frappant de nullité. D'une manière générale, nous nous permettons de renvoyer au site internet de notre Commune, qui liste intégralement les différentes démarches et procédures effectuées à ce jour, que vous retrouverez sous le point « Aménagement du territoire – volet éolien ».

En résumé, notre Commune a, avec des nombreuses autres, demandé dans un premier temps la reconsidération du volet éolien en date du 5 octobre 2021. Par « courrier » du 20 décembre 2021, le Conseil d'Etat a indiqué ne pas entrer en matière, déniait à son courrier le caractère de décision. Dans ce même « courrier » cependant, le Conseil d'Etat indiquait que les Communes qui entendaient demander la reconsidération du volet éolien du Plan

Directeur cantonal devaient le faire dans le délai au 17 mars 2022 ouvert pour demander des modifications de celui-ci.

Dans le délai en question, la Commune de La Sonnaz, ainsi que de nombreuses autres, ont déposé le 17 mars 2022 une demande de modifications du volet éolien. Toutefois, parallèlement, considérant que le « courrier » de non-entrée en matière du Conseil d'Etat du 21 décembre 2021 constituait une décision, notre Commune a porté le dossier au Tribunal fédéral. Par arrêt du 1er décembre 2022, le Tribunal fédéral a jugé notre recours irrecevable, au seul motif toutefois que, dans son « courrier » de non-entrée en matière précité du 21 décembre 2021, le Conseil d'Etat a donné aux Communes qui remettaient en cause le volet éolien du Plan directeur cantonal la possibilité d'invoquer leurs griefs dans le délai ouvert au 17 mars 2022. Dès lors que notre Commune, comme dit, a fait usage de cette possibilité à l'instar de nombreuses autres Communes, le Tribunal fédéral a jugé que le recours déposé devant lui n'avait pas d'intérêt. Il a toutefois précisé, ce qui est absolument essentiel, que la future décision qui serait rendue par le Conseil d'Etat dans le cadre de cette demande de modifications du Plan directeur cantonal devra être considérée comme une décision, sujette à recours devant lui, ce que le Conseil d'Etat déniait.

Cela étant, la demande de modifications que nous avons déposée le 17 mars 2022 n'a pas connu d'avancée majeure de la part du Conseil d'Etat durant un certain temps.

Récemment toutefois, incidemment et indirectement à l'occasion d'une réponse dans un instrument parlementaire, sans répondre directement aux Communes qui avaient demandé la modification du volet éolien, le Conseil d'Etat a indiqué qu'il avait mandaté l'IDHEAP pour établir un rapport sur les griefs soulevés par les Communes en lien avec le conflit grave qui entache l'établissement de celui-ci. En l'état, ce rapport n'a toujours pas été rendu par l'IDHEAP. Toutefois, et nous vous incitons vivement à en prendre connaissance, notre Commune, par son avocat Me David Ecoffey, a adressé au Conseil d'Etat ainsi que directement à l'IDHEAP un mémoire complémentaire en date du 18 octobre 2023. Ce mémoire complémentaire, qui est une mise à jour de la demande de modifications du PDCant déposée le 17 mars 2022, sur la base de documents nouveaux découverts par le biais de procédures de transparence dans l'intervalle, est particulièrement clair sur le fait que le Plan directeur cantonal, et donc, notamment la fiche de projet P0305 Les Collines de La Sonnaz, souffrent de nullité absolue du fait du conflit d'intérêts grave dans lequel se trouvait la société ennova. Nous nous permettons de vous renvoyer à la lecture de ce mémoire complémentaire du 18 octobre 2023 qui, comme dit, se retrouve intégralement sur notre site.

Parallèlement, suite à l'acceptation par le Grand Conseil du mandat 2022-GC-63 qui demandait la révision du volet éolien du Plan directeur, le Conseil d'Etat, et cela a fait l'objet de publications dans les médias, a accepté la mise en place d'un comité de pilotage COPIL destiné précisément à examiner intégralement la situation du volet éolien. En charge de la mise en place de ce COPIL, la Direction de développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME, a interpellé le soussigné pour participer à ce COPIL, lequel a accepté cette participation. Les travaux du COPIL doivent débiter dans le courant de cette année.

Dans ces circonstances, il est évident que la fiche P0305, mais également toutes les autres fiches du Plan directeur cantonal relatives à l'éolien qui se trouvent en coordination réglée, mais également en coordination en cours, doivent être sorties du PDCant le temps que ces procédures aboutissent ou, à tout le moins pour celles qui se trouvent en coordination réglée comme la Fiche P0305, être rétrogradées comme fiches avec coordination en cours.

Nous vous prions donc, de manière formelle, de tenir compte de ce qui précède dans le cadre du Plan directeur régional, mais également et surtout de répercuter cette requête formelle auprès du Conseil d'Etat en charge du Plan directeur cantonal, respectivement de la DIME et de la DEEF.

Dans l'attente d'un retour de votre part sur les suites données à cette requête, nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire régionale suppléante, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale :

Monica Zurkinden



Le Syndic :

Denis Grandgirard